Image not found or type unknown

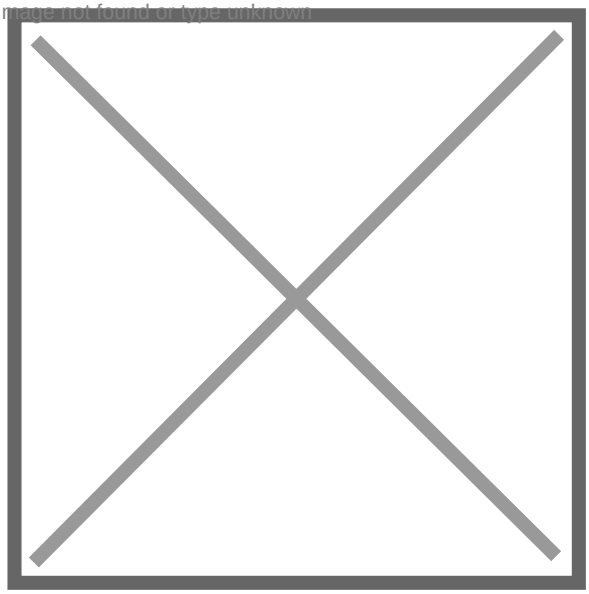

Démission CDI 35h moniteur d'équitation

Par **coraline49**, le **27/01/2013** à **13:04**

bonjour,

je suis Monitrice principale chef d'écurie aux 35h depuis début septembre dans un centre équestre. Je souhaite démissionner afin de suivre mon conjoint qui est muté.
J'ai un préavis d'un mois et donc débaucherais définitivement début Mars, cela fera 6mois de contrat effectué. j'ai pris 1 semaine de vacance et j'ai droit à 5 semaine de vacances par an (septembre à aout)
Ma question est:

à mon solde de tout compte que me devra mon patron pour mon indemnité congés payés que je n'ai pas pris?
MERCI

Par **DSO**, le **28/01/2013** à **08:30**

Bonjour,

Vous aviez droit pour 6 mois de travail effectif à 15 jours ouvrables de CP (2,5 jours par mois).

Vous avez pris 1 semaine (soit 6 jours ouvrables).

Il vous reste donc 9 jours ouvrables.

Cordialement,

DSO

Par **makita**, le **10/06/2013** à **10:43**

Bonjour,
je vais terminer mon CDD dans 15 jours. Celui-ci s'est déroulé sans incidents. Mon employeur me propose un CDI a l'issu du CDD. Puis-je, si il y a un problème que je préssents, lui envoyer ma lettre de démission le lendemain du debut du CDI - en respectant mon préavis de 1 mois-?
je vous remrcie de votre réponse.
Cordialement.
Claude

Par **moisse**, le **10/06/2013** à **10:48**

bonjour
Vous pouvez démissionner d'un CDI à tout moment surtout hors de toute période d'essai.

Par **Lag0**, le **10/06/2013** à **13:23**

[citation]Puis-je, si il y a un problème que je préssents, lui envoyer ma lettre de démission le lendemain du debut du CDI[/citation]
Bonjour,
Il serait encore plus simple de refuser le CDI !

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés